

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 13/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/11/2023

Contexte et constats

Non publié sur  **GÉORISQUES**

Action Nationale 2022 Post-Lubrizol - SIAAP

Ferme de la Garenne
78260 Achères

Code AIOT : 0100034036

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2023 dans l'établissement Ferme de la Garenne implanté sur le territoire de la commune d'Achères. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce contrôle s'est déroulé dans le cadre de l'action nationale Post-Lubrizol décidée par la Ministre de la Transition Écologique et visant à vérifier la situation administrative ainsi que les conditions d'exploitation des activités économiques implantées dans une bande périphérique de 100 m autour des sites Seveso. L'objectif est en particulier de vérifier l'absence d'effets dominos.

L'inspection s'est déroulée de manière inopinée, dans le cadre d'une opération coordonnée de l'inspection des installations classées des Yvelines.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Action Nationale 2022 Post-Lubrizol - SIAAP
- Ferme de la Garenne 78260 Achères
- Code AIOT : 0100034036
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La ferme de la Garenne ne semble plus exploitée à ce jour.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative ;

- état du site ;
- présence de stockage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Intégration dans le paysage	Autre du 03/01/2022, article Action nationale 2022 "bande des 100 m autour des SEVESO	/	Sans objet
2	Produits présents sur le site	Autre du 03/01/2022, article Action nationale 2022 "bande des 100 m autour des SEVESO	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site "Ferme de la Garenne" ne semble plus recevoir d'activités. L'équipe d'inspection a cependant pu constater la bonne tenue du site ainsi que l'absence de stockage de matières, produits ou déchets dangereux sur les parties extérieures du site. Faute de pouvoir accéder au site, l'intérieur des bâtiments n'a pu être contrôlé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Autre du 03/01/2022, article Action nationale 2022 "bande des 100 m autour des SEVESO
Thème(s) : Autre, Etat du site
Prescription contrôlée : Présence d'une clôture sur la périphérie du site. Propreté des installations
Constats : L'équipe d'inspection a procédé au contrôle de l'ensemble de la clôture du site. Cette dernière ne semble pas être endommagée. Il a été constaté la présence de caméras de surveillance. L'équipe d'inspection constate que les fenêtres et les portes des bâtiments présents sur le site sont condamnés par des parpaings. Aucune activité ou trace d'activité n'a été remarquée. La présence d'un bassin de « rétention d'eau » a cependant été constaté à l'arrière et hors des limites du site de la ferme de la Garenne. Ce dernier se situe en effet le long d'un chemin piétons et se trouve être la propriété du SIAAP. L'équipe d'inspection constate l'absence de clôture autour du bassin pouvant empêcher son accès. Le risque de noyade (comme indique sur le papier disposé autour du bassin) est réel.



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Produits présents sur le site

Référence réglementaire : Autre du 03/01/2022, article Action nationale 2022 "bande des 100 m autour des SEVESO

Thème(s) : Autre, Présence de stockage

Prescription contrôlée :

Présence de produits/matières combustibles ou de liquides inflammables ou de déchets :

Caractéristiques des produits :

Nature et localisation :

Conformité des matières stockées Existence d'un état des stocks :

Etat des stocks tenu à jour :

Disponibilité de l'état des stocks :

Localisation des stockages avec un plan

Existence d'activités à proximité des stockages pouvant entraîner des effets dominos ?

Existence d'un risque d'effet domino vers les sites voisins (SEVESO...)

Constats :

L'équipe d'inspection n'a pas constaté de stockage extérieur de produits, matières ou déchets dangereux pouvant être à l'origine d'effets dominos. N'ayant pas pu rentrer sur le site, l'équipe d'inspection n'a pas pu vérifier l'intérieur des bâtiments mais le fait que l'ensemble des accès soient condamnés laisse présager de la vacuité des locaux.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet